



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE - L. 6313-1 - 3°

FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

LE MÉTIER

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention. Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations. En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences. Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluri professionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est subordonné au processus de sélection des candidats (Cf. Dossier de sélection sur le site internet de l'IFA)

- Un permis de conduire conforme, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Pré-requis : Sans condition de diplôme

Voies d'accès à la formation :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La VAE partielle ou totale

Participants : 25 élèves

Calendrier 2023 :

Du 02/01/2023 au 16/06/2023

Calendrier 2024 :

En attente des dates

Durée : 35 heures par semaine

Organisation de la formation :

La durée de la formation est de **801 heures** (23 semaines) :

- **556 h** de formation théorique et pratique (16 semaines)
- **245 h** de formation en milieu professionnel (7 semaines)

LES COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

Bloc 1. – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient
Bloc 2. – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
Bloc 3. – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient
Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité
Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

ORGANISATION DE LA FORMATION THÉORIQUE

Les Modules de formation correspondent à l'acquisition des 11 compétences du diplôme :

- **Module 1.** Relation et communication avec le patient et leur entourage (70 h)
- **Module 2.** Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements (70 h)
- **Module 3.** Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement (35 h)
- **Module 4.** Appréciation de l'état clinique (105 h)
- **Module 5.** Mise en œuvre de soins adaptés à l'état clinique du patient (105 h)
- **Module 6.** Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (7 h)
- **Module 7.** Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient (21 h)
- **Module 8.** Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés (35 h)
- **Module 9.** Traitement des informations (35 h)

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Cours magistraux, travaux de groupe
- Ateliers de simulation en santé
- Visioconférence
- Retours d'expérience

Équivalences de compétences et allègements de formation :

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- DEAS / DEAP
- Diplôme d'ARM / DEAES
- TPAVF / TPASMS
- TP conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger
- Certification de qualification professionnelle 'assistant médical
- BAC ASSP / BAC SAPAT
- BAC professionnel conducteur de transport routier de marchandises

Intervenants :

- Formatrices filière IDE
- Professionnels de santé du secteur public et privé (ambulanciers, IDE, médecin, psychologue...)

- **Module 10.** Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (70 h)

ORGANISATION DE LA FORMATION CLINIQUE

Dans le cursus complet de formation, 3 types de stage permettent la validation des compétences :

	Structure de soins de courte durée Adulte ou Enfant	Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD	Psychiatrie / Santé mentale Adulte ou Enfant	Parcours Médecine d'urgence Adulte /Enfant (Service des urgences, SAMU-SMUR)	Entreprise de transport sanitaire	Total
Répartition des stages	105 heures			70h	70h	245h

ÉVALUATIONS – CERTIFICATION

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences. Il ne peut y avoir de compensation entre blocs de compétences.



Le diplôme d'État d'ambulancier s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

Le diplôme d'Etat d'ambulancier est enregistré **au niveau 3 du** cadre national des certifications professionnelles.

POURSUITE D'ÉTUDES OU FORMATIONS POSSIBLES

- FAE : formation d'adaptation à l'emploi pour l'ambulancier SMUR
- Passerelle vers les métiers d'aide-soignant, auxiliaire de puériculture...

Liens : [Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Coût de la formation : 4700 euros

Financement de la formation :

- Possibilité de bourse régionale
- Se référer au dossier de sélection

Lieu :

IFA de BOURGES
13-15 rue Gaston Berger
18 000 BOURGES

Contact du secrétariat :

 02.48.68.45.20

 ecoleas@ch-bourges.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Formatrices référentes :

Mme MAUX et Mme VANNIER

Personne en situation de handicap : _

Vous pouvez contacter Mme CHAUDET Mélanie et Mme GIUSTO Graziella

 m.chaudet.ifasbourges@gmail.com,
g.giusto.ifasbourges@gmail.com